



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SAISON 2021 / 2022

Issoire

Lieu : Maison des jeunes, chemin du bout du monde 63500 Issoire



## Elève

Nom - Prénom: .....

Date de naissance: ...../...../.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Ville: .....

Téléphone: .....

Email: .....

## Représentant légal si élève mineur

Nom - Prénom: .....

Téléphone: .....

Email: .....

Cocher le(s) cours choisi:

CATÉGORIE	JOUR	HORAIRE	Date d'inscription <b>14 septembre de 17h à 19h</b> Maison des jeunes
Breaking - Débutant	Mardi	17h30 - 18h30	Date de reprise <b>21 septembre</b> <b>PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE</b>
Breaking - Initié	Mardi	18h30 - 19h30	
Entraînements libres (à partir de 11 ans)	Jeudi	16h30 - 18h30	

- \* Goodies Supreme Legacy offert à chaque adhérent
- \* Réduction sur les stages mis en place par l'association
- \* La licence donne accès aux entraînements libres du mardi (maison de quartier de Croix de Neyrat - 18h 20h) et du vendredi (maison de quartier de St-Jaques - 18h 20h)

## Cotisation annuelle

Montant pour un cours : **180 €**

Merci de préciser le moyen de paiement:

**Espèce** (en une seule fois)

**Chèque:**  1 chèque de 180€ pour une licence simple

2 chèques de 90€ pour une licence simple

- \* Tout paiement ou licence incomplète ne permettra pas la présence en cours.
- \* Toute année commencée est dû dans sa globalité.

## Conditions Générales

Je soussigné(e) .....

- autorise Supreme Legacy à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenu durant les activités organisées par l'association.
- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur Supreme Legacy School et m'engage à le respecter.
- autorise Supreme Legacy School à effectuer des prises de vue de mon enfant ou de moi-même dans le cadre des activités organisées par l'association et à diffuser tout ou une partie de ces prises de vue, de son, ainsi que les vidéos, photos ou produits multimédias qui en seraient issus.
- adhère à l'association Supreme Legacy.

Pièces à joindre : \* Règlement de la cotisation

\* Certificat médical Le cours d'essai gratuit ne sera pas possible sans certificat médical.

Fait à ....., le ...../...../20... Signature :

## **APPEL À BÉNÉVOLES!**

- OUI !!! Je souhaite être contacté(e) en cas de besoin (gâteaux, buvette, accompagnement des jeunes...)
- Non ... Désolé mon planning ne me le permet pas



## **REGLEMENT INTERIEUR** **Supreme Legacy School**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Ecole de danse Supreme Legacy. Il a été approuvé par les membres du bureau et adopté en conseil d'administration de l'association Supreme Legacy le 15 Janvier 2016.

### **Article 1 - Conditions d'adhésion**

- Remplir et signer la fiche d'inscription. Si l'adhérent est mineur, cette fiche devra être signée par le représentant légal.
- Fournir un certificat médical pour la pratique de la danse.
- Etre à jour de sa cotisation.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'adhérent ne sera pas accepté en cours.

### **Article 2 - Lieu et horaires des cours**

- Les cours se déroulent à l'Ecole de danse Supreme Legacy School située à la Maison des jeunes au chemin du bout du monde 63500 Issoire.
  - Les horaires sont donnés au moment de l'inscription et affichés dans la salle de danse.
- Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions.

### **Article 3 - Déroulement des cours**

- Les cours sont dispensés par des professeurs qualifiés. - Les élèves devront se conformer aux recommandations des professeurs concernant la tenue vestimentaire pendant les cours.
  - Les élèves doivent être assidus et ponctuels aux cours et avoir un comportement correct.
  - Les élèves doivent éviter d'apporter des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeur. En cas de perte ou de vol, Supreme Legacy School se dégage de toute responsabilité.
  - Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents avant le début des cours et dès la fin de ceux-ci.
  - Il est interdit de quitter la salle avant la fin d'un cours sans l'autorisation du professeur.
- La présence de toute personne étrangère aux cours ne sera pas acceptée.

### **Article 4 - Remboursement**

- Il ne sera fait aucun remboursement pour les désistements en cours d'année sauf pour raison exceptionnelle (décision à laisser à l'appréciation du bureau) et sur présentation d'un justificatif.
- En tout état de cause chaque trimestre commencé est dû quelque soit le motif de départ de l'élève.

### **Article 5 - Gala de fin d'année**

- Un gala de fin d'année sera mis en place durant le mois de Juin. Une date et un lieu vous seront communiqués ultérieurement.
  - Il est demandé de suivre les cours avec régularité pour la création des chorégraphies.
- En cas d'absence répétée et non justifiée, les professeurs se réservent le droit d'annuler la participation de l'élève concerné au Gala.
- Toute absence au Gala doit être signalée au professeur le plus tôt possible. Une absence de dernière minute pénalise tout le groupe et le travail de l'année.

### **Article 6 - Autres représentations**

- Les élèves peuvent être amenés à se produire en cours d'année pour des manifestations diverses. En ce cas, une autorisation leur sera demandée et ils s'engageront à respecter leur accord.

### **Article 7 - Relation avec les responsables**

- Les coordonnées des personnes responsables de l'Ecole de Danse Supreme Legacy sont affichées dans la salle afin que vous puissiez leur faire part de vos remarques ou questions.
- Toutes les informations utiles concernant l'Ecole de danse Supreme Legacy vous seront communiquées sur une note remise à chaque adhérent et également accessible sur le site internet du groupe.

[www.supreme-legacy.fr](http://www.supreme-legacy.fr)

### **Article 8 - Modification du présent règlement**

- Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année par le bureau suite à d'éventuelles remarques justifiées.

### **Article 9 - Respect du règlement intérieur**

- Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement fait dans l'intérêt de tous.
- Le non respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association sans remboursement des frais d'adhésion.

***Ce règlement devra être approuvé et signé par les élèves majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs (voir formulaire d'inscription)***